



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 10 novembre 2022 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, Adjointes – Mme MAILLOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN (à partir de 19h50), Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA (à partir de 20h14), M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 37
représentés : 5
Absents : 1

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BAKIR à Mme VAVASSORI - M. CHAMBORAIRE à M. ARCELUZ - M. SALLIOT à M. CAREL -- M. CAPILLON à M. ITZKOVITCH - M. PARISE à Mme DA COSTA – Mme KELOUA (jusqu'à 20h14) à Mme THIBAUT

ABSENTS : M. CIANI – Mme SEBAN (jusqu'à 19h50)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VAVASSORI

Numéro délibération 01	OBJET : Désignation d'un élu à la Mission locale Marne aux Bois en remplacement de Madame CHAJID
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Désignation de représentants	

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder au remplacement de Madame CHAJID au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale de la Marne aux Bois où elle siégeait.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder au remplacement dans cette instance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°7 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville à la Mission Locale de la Marne aux Bois,

VU la délibération n°4 du 30 novembre 2021 portant remplacement d'un membre à la Mission Locale de la Marne aux Bois,

CONSIDERANT que suite au décès de Madame Khadija CHAJID survenu en juin dernier, il convient de remplacer cette élue dans cette instance où elle siégeait.

DELIBERE

Article 1 : **DESIGNE Madame Odile TISSOT** afin de siéger au sein de la Mission Locale Marne aux Bois.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	28 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT
CONTRE	
NON PRISE PART AU VOTE	13 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 28 voix pour
 et 13 non prises part au vote (7 RES et 6 URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 29 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois au Comité des abonnés concernant la géothermie créée par le SIPPAREC
02	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
17 novembre 2022	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2016 et la délibération du SIPPAREC du 19 décembre 2013 approuvant la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil, la Ville de Rosny-sous-Bois bénéficie d'un réseau de chaleur YGEO qui est géré par le SIPPAREC (Syndicat d'énergie).

Dans le cadre du suivi du contrat, le SIPPAREC propose la mise en place d'un comité de suivi des abonnés. Ce comité de suivi des abonnés permettra la remontée d'information et des étonnements des utilisateurs du réseau de chaleur et permettra dans le même temps des communications informatives sur les actualités du réseau.

Des élus de la Ville pouvant siéger au sein de cette instance, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants, L2121-29 et L2122-21,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en mars 2010 d'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à la compétence de « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC,

VU la délibération n°2013-12-88 du SIPPAREC du 19 décembre 2013 approuvant la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil,

CONSIDERANT que pour permettre aux abonnés du réseau de chaleur de s'exprimer et d'être informés de l'activité de la société YGEO, le SIPPAREC a créé un Comité des abonnés du réseau de chaleur susmentionné,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois devant siéger au Comité des abonnés,

DELIBERE

Article unique : DESIGNER Fabrice LE FLOCH représentant titulaire et Pierre-Olivier CAREL représentant suppléant

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	29 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN
CONTRE	
NON PRISE PART AU VOTE	13 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

*Adopté par 29 voix pour
 et 13 non prises part au vote (7 RES, 6 URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p><i>Patricia VAVASSORI</i></p> <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p><i>Jean-Paul Fauconnet</i></p> <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET : Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement
04	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°11 du 21 septembre 2017, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Autorité délégante, a délégué le service public de l'exploitation et la gestion des marchés forains d'approvisionnement à la société GERAUD ET ASSOCIES pour une durée de 15 ans à compter du 13 octobre 2017.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public afin d'y intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, relatives aux contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

En effet, ces dispositions, tout en confirmant les obligations déjà en vigueur pour les entreprises qui participent à l'exécution d'un service public d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité, instaurent de nouvelles obligations.

Les clauses des contrats de la commande publique confiant tout ou partie l'exécution d'un service public doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

De plus, cet avenant n°1 acte de la fusion-absorption par la société LES FILS DE MADAME GERAUD (l'absorbante), société par actions simplifiées dont le siège social est sis 27 boulevard de la République à Livry-Gargan (93190) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 449 513 639 de la société GERAUD ET ASSOCIES (l'absorbée) par traité de fusion-absorption du 30 juin 2021

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

VU la délibération n°11 du 21 septembre 2017 approuvant la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement avec la société GERAUD ET ASSOCIES.

VU le projet d'avenant n°1 intégrant les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, relatives aux contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public et actant la fusion-absorption par la société LES FILS DE MADAME GERAUD (l'absorbante), société par actions simplifiées dont le siège social est sis 27 boulevard de la République à Livry-Gargan (93190) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 449 513 639 de la société GERAUD ET ASSOCIES (l'absorbée) par traité de fusion-absorption du 30 juin 2021

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les nouvelles obligations en matière de neutralité et laïcité

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération 05	OBJET : Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société du Grand Paris relative au financement de travaux de déplacement de fibres vidéo et bâtiments nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Autres types de contrats	

Monsieur le Maire expose :

Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial.

En tant que maître d'ouvrage du Grand Paris Express (GPE), la Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation depuis la construction des lignes, des ouvrages et installations fixes, jusqu'à la construction et l'aménagement des gares, y compris les interconnexions, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures.

Le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011, a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011.

Ce tracé s'étend sur environ 200 km, principalement en tunnel, et comprend 6 nouvelles lignes de métro organisées autour de 68 gares, 7 centres techniques (de remisage, de maintenance et de commandement des installations) et 250 ouvrages annexes (puits d'accès pompiers, postes de ventilation, etc...).

Les travaux de réalisation du Grand Paris Express, sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, vont avoir un impact sur le réseau de la Ville de Rosny-sous-Bois en phase travaux.

Aussi, afin de gérer de façon efficace les interfaces entre le Grand Paris Express et le réseau de la Ville, les deux parties conviennent de conclure une convention afin de définir les modalités d'indemnisation et de réalisation des travaux de déplacement de fibres optiques du réseau de la Ville, hébergées dans des infrastructures appartenant à SFR, touchées par les travaux de réalisation de l'ouvrage annexe de la ligne 15 Est du Grand Paris Express.

Les travaux réalisés par la Ville permettront de déplacer les fibres optiques hébergées dans les anciennes infrastructures de SFR vers les nouvelles infrastructures réalisées par SFR.

La Ville est le maître d'ouvrage des travaux qu'il entreprend. A ce titre, elle est le garant de la bonne exécution des travaux.

En contrepartie, la Société du Grand Paris s'engage à rembourser à la Ville le coût des travaux de déplacement de fibres optiques de la Ville dans les nouvelles infrastructures de SFR et de remise en service du réseau de la Ville.

Cette prise en charge par la Société du Grand Paris prend la forme d'une indemnité destinée à couvrir exclusivement les frais nécessaires au déplacement des fibres optiques et à la remise en service du réseau de la Ville.

Par ailleurs, il est précisé que l'indemnité prise en charge par la Société du Grand Paris comprend également l'existence de frais internes inhérents à la conduite des opérations objet de la présente convention. Ils sont désignés comme frais de gestion de projet sur la base suivante de 14% des dépenses réellement engagées sur justificatifs de factures.

Le montant de la convention correspond donc au montant de l'indemnisation à verser par la Société du Grand Paris à la Ville et détaillé dans le tableau ci-dessous

DETAIL DES PRESTATIONS	Coût HT	
Prestation 1	40 343.66 €	48 412.39 €
TOTAL DES PRESTATIONS	40 343.66 €	48 412.39 €
Frais de gestion de projet (14%)	5 648.11 €	6 777.73 €
TOTAL GENERAL	45 991.77€	55 190.12 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention financière entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société Grand Paris.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre Rosny-sous-Bois et la Société du Grand Paris

CONSIDERANT que les travaux de réalisation du Grand Paris Express, sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, vont avoir un impact sur le réseau de la Ville de Rosny-sous-Bois en phase travaux.

CONSIDERANT que la Société du Grand Paris s'engage à rembourser à la Ville le coût des travaux de déplacement de fibres optiques de la Ville dans les nouvelles infrastructures de SFR et de remise en service du réseau de la Ville.

DELIBERE

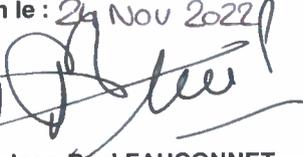
Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre Rosny-sous-Bois et la Société du Grand Paris

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention.

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET : Attribution d'une subvention ordinaire complémentaire à l'association Mission Locale de la Marne aux Bois d'un montant de 6 250 €
06	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

La Mission Locale de la Marne aux Bois a pour objet :

- D'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle,
- De favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et de renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes,
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elle est habilitée à intervenir sur les Villes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois. A cet effet, les trois Villes se sont réunies avec l'association en vue de rédiger une convention collective pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Chaque ville a rédigé avec l'association une convention financière s'il en était nécessaire.

En 2021, 729 jeunes dont 367 rosnéens (50%) ont bénéficié d'un premier accueil. Au total, 1884 jeunes ont été suivis par la Mission Locale de la Marne aux Bois dont 794 Rosnéens (soit 46%).

Conformément à l'article 3.2 de la convention financière et à l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens passées avec l'association et au regard du bilan d'activité fourni par l'association, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder la part variable d'un montant de 6 250 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de la subvention complémentaire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022

VU la délibération n°6 du 26 mars 2022 concernant la répartition des crédits de subventions – Exercice 2021,

VU la demande de l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois en date du 30 juin 2021,

VU la convention financière du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

VU la délibération n°5 du 21 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention financière,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

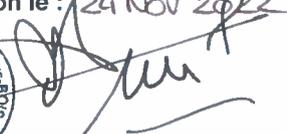
Article 3 : ATTRIBUE une subvention ordinaire complémentaire d'un montant de 6 250 € à l'Association La Mission Locale de la Marne au Bois pour l'année 2022,

Article 4 : LES crédits correspondants seront prélevés- Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	39 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
NON PRISE PART AU VOTE	3 Mme TISSOT, M. ARCELUZ, M. CHAMBORAIRE

*Adopté par 39 voix pour
et 3 Non prises part au vote (Mme TISSOT et Messieurs ARCELUZ et CHAMBORAIRE)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	<u>OBJET :</u>
07	Attribution d'une subvention ordinaire complémentaire à l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois d'un montant de 24 000 € – approbation de l'avenant n°5
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a pour objet la pratique de l'éducation physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.

Le SOR est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 17 sections sportives : aikido, athlétisme, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis.

Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

En décembre 2021, il a été voté la contractualisation avec cette association. La convention rédigée conjointement avec l'association prévoyait la mise en place d'une part variable de la subvention soumise à la transmission et à un échange sur l'atteinte des objectifs inhérents.

C'est ainsi que le 28 septembre, les représentants de l'association ont été invités à présenter leur bilan en fonction des objectifs et des indicateurs proposés.

- **Objectif 1 :** Créer des événements sportifs afin de dynamiser la vie locale :

Plusieurs sections de l'association ont organisé des tournois et des événements majeurs lors de la saison 2021/22 (rugby, athlétisme, football, lutte, judo, natation aikido). La section athlétisme a notamment organisé l'ascension du Parc Decesari et le SOR Rugby, le tournoi des Petits Guerriers et des Busards.

La section gymnastique a organisé avec ses adhérents, sur une autre collectivité (faute de salle disponible adapté sur Rosny-Sous-Bois) une manifestation.

- **Objectif 2 :** S'impliquer dans les animations sportives portées par la Ville :

L'association a participé au Téléthon 2021 via plusieurs sections et au forum des associations.

Une participation à la manifestation « 24 sites pour 2024 » en 2022 est à l'étude. Il en est de même pour une participation à « Rosny Plage » pour 2023.

- **Objectif 3 :** développer la pratique sportive féminine associative :

Présence de nombreuses adhérentes féminines dans chaque section. Plusieurs d'entre elles ont des équipes féminines :

- Football : 4 équipes
- Rugby : équipes mixtes en dessous de 15 ans
- Gymnastique
- Escrime : 50% adhérentes

Des actions spécifiques ont été menées pour sensibiliser le public féminin :

- Foot : « ramène ta copine »
- Escrime : « cours mère-filles »

Les membres du bureau exécutif sont majoritairement des femmes.

Présence de dirigeantes au sein de l'équipe encadrante.

- **Objectif 4 :** Ouvrir la pratique sportive à des personnes en situation de handicap :

Certaines sections ont accueilli et accueillent encore des personnes porteuses de handicap :

- Football
- Escrime

L'association a permis la formation de son personnel encadrant pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

- **Objectif 5 :** assurer des actions de promotion et d'initiation au sport auprès du public jeune :

La Ville doit engager une réflexion approfondie sur les modalités d'un partenariat avec l'association sur ce sujet et notamment sur la possible construction de passerelles entre le public de l'EMS et les sections du SOR. Dans cette logique, il sera investigué la possibilité d'intégrer l'escrime dans les activités « Multi-combats » de l'EMS.

La section Rugby a permis la formation des encadrants scolaires en 2021/22.

Néanmoins, les enseignants éprouvent des difficultés à sortir des établissements scolaires pour la pratique sportive, il est donc parfois compliqué de poursuivre ou d'initier certaines pratiques.

- **Objectif 6 :** assurer la formation de ses cadres bénévoles :

La formation des encadrants est assurée en continu au sein de l'association.
 Les sections forment certains adhérents à l'arbitrage.

En 2021/22, de nombreux encadrants ont sollicité des contrats de professionnalisation.

Chaque fédération propose à ses adhérents de participer à des formations spécifiques englobant une partie sur les risques de radicalisation et la promotion de l'égalité homme/femme.

Aux vues de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention complémentaire au titre de la part variable 2022 d'un montant de 24 000 €,
- approuver l'avenant n°5 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 11 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°8 du 26 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 du 28 mars 2022,

VU la délibération n°6 du 21 mai 2022 approuvant l'avenant n°2 du 1er juin 2022,

VU la délibération n° 12 du 27 juin 2022 approuvant l'avenant n°3 du 7 juillet 2022,

VU la délibération n°8 du 22 septembre 2022 approuvant l'avenant n°4 du 6 octobre 2022,

VU le projet d'avenant n° 5 à la convention, indiquant le montant de la subvention complémentaire accordée à l'association pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

CONSIDERANT qu'une réunion de bilan s'est tenue le 28 septembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

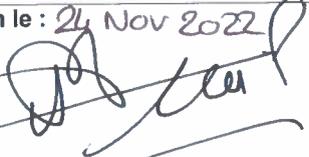
Article 3 : **ATTRIBUE** une subvention complémentaire d'un montant de 24 000 € à l'Association Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois dans le cadre de l'attribution de la part variable 2022,

Article 4 : **LES** crédits correspondants seront prélevés- Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	38 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. DO ESPIRITO SANTO, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	2 Mme CARBONELL, Mme TISSOT
NON PRISE PART AU VOTE	2 Mme REGNAULD, M. CAVANNA

*Adopté par 38 voix pour,
 2 votes Contre (Mesdames CARBONELL, TISSOT)
 2 Non prises part au vote (Mme REGNAULD, M CAVANNA)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
08	Attribution d'une subvention ordinaire complémentaire à l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois d'un montant de 4 800 € – approbation de l'avenant n°2
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois a pour objet de promouvoir, dans le respect des valeurs morales, l'initiation et la pratique du sport pour tous. Elle exerce son action, en dehors de toute considération ethnique, religieuse ou politique. Elle veille à l'absence de discrimination dans sa vie et son organisation. L'association respecte l'égal des femmes et des hommes, aux instances dirigeantes.

La Jeanne d'Arc de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 6 sections : basket-ball, escalade, tennis de table, pétanque, volley-ball, les anciens. Elle regroupe chaque année plus de 700 adhérents au total.

En décembre 2021, il a été voté la contractualisation avec cette association. La convention rédigée conjointement avec l'association prévoyait la mise en place d'une part variable de la subvention soumise à la transmission et à un échange sur l'atteinte des objectifs inhérents.

C'est ainsi que le 20 septembre, les représentants de l'association ont été invités à présenter leur bilan en fonction des objectifs et des indicateurs proposés.

- **Objectif 1 :** Créer des événements sportifs afin de dynamiser la vie locale

L'association a organisé des portes ouvertes pour sa section escalade lors du forum et a reçu environ 150 personnes. Pour l'occasion, elle a souscrit une assurance complémentaire afin de couvrir les potentiels accidents que pourraient encourir les visiteurs.

La section Volley a organisé la coupe Départementale sur le complexe sportif G. THIBAUT.

- **Objectif 2 :** S'impliquer dans les animations sportives estivales portées par la Ville

Lors de l'édition 2021 de Rosny Plage, la JA VOLLEY a encadré 3 ateliers d'initiation à ce sport. Ces ateliers ne furent malheureusement pas reconduits lors de la précédente édition faute de disponibilité de l'animateur. Notons néanmoins, la participation des sections escalade et pétanque aux actions « 24 sites pour 2024 », organisés sur les différents quartiers de la ville.

- **Objectif 3 :** développer la pratique sportive féminine associative

Présence de femmes et d'équipes féminines dans les différentes sections même si cela reste compliqué au niveau du Tennis de table (1 femme seulement).

- **Objectif 4 :** Ouvrir la pratique sportive à des personnes en situation de handicap

La section Tennis de table poursuit son activité avec les personnes handicapées mais n'a pas pu réaliser la journée de rencontre qu'elle faisait annuellement avec un ESAT de Saint Ouen. L'évènement est reporté en 2023.

- **Objectif 5 :** assurer des actions de promotion et d'initiation au sport auprès du public jeune

L'ensemble des sections ont des groupes de jeunes enfants, notamment la section Volley et la Section Basket qui accueillent des petits à partir de 3 et 5 ans.

- **Objectif 6 :** assurer la formation de ses cadres bénévoles

Les sections Tennis de table, Volley, Basket et Pétanque ont permis à plusieurs de ses membres de suivre des formations tant en qualité d'arbitre que d'entraîneur.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention complémentaires au titre de la part variable 2022 d'un montant de 4 800 €,
- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 12 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°12 du 26 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 du 2 avril 2022,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT qu'une réunion de bilan s'est tenue le 20 septembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

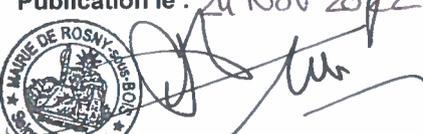
Article 3 : ATTRIBUE une subvention complémentaire d'un montant de 4 800 € à l'Association Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois dans le cadre de l'attribution de la part variable 2022,

Article 4 : LES crédits correspondants seront prélevés- Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET :
09	Attribution de la part variable de la subvention ordinaire à l'association Université Populaire d'un montant de 3 000 € - Approbation de l'avenant n°2
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Université Populaire a pour objet de favoriser, dans certains domaines, l'élargissement des connaissances de ses membres adhérents grâce aux cours dispensés sous son égide, par ses membres animateurs.

En décembre 2021, il a été voté la contractualisation avec cette association. La convention rédigée conjointement avec l'association prévoyait la mise en place d'une part variable de la subvention soumise à la transmission et à un échange sur l'atteinte des objectifs inhérents.

C'est ainsi que le 29 septembre, les représentants de l'association ont été invités à présenter leur bilan en fonction des objectifs et des indicateurs proposés.

- **Objectif 1** : proposer des activités culturelles et de bien-être ouvertes à tous
Pour l'année 2021/22, 108 enfants et 130 adultes étaient adhérents à l'association.
Les cours collectifs sont ouverts à partir de 7 inscrits en moyenne :
 - Cours enfants : guitare, piano, violon, éveil musical, anglais (à partir du CP), allemand, hip hop, zumba
 - Cours adultes : guitare, piano, violon, chants, anglais, italien, allemand, français langue étrangère, Qi Gong, Tai Chi, yoga, zumba, gym du dos.
- **Objectif 2** : participer à la promotion des manifestations et à l'animation de la Ville
L'association a participé aux forums 2021 et 2022.
Une réflexion est en cours pour une éventuelle participation au téléthon 2022.
En raison de sa fermeture annuelle, l'association ne peut pas participer à Rosny Plage.
Néanmoins, elle a organisé en 2021/22 :
 - des stages de kirigami et de double dutch
 - une semaine de portes ouvertes en juin 2022
- **Objectif 3** : permettre l'accessibilité de l'offre pour les Rosnéens
Pour rappel l'association pratique une adhésion différenciée : public rosnéen 37 € contre 42 € pour le public extérieur.
Elle propose des réductions pour les personnes choisissant de faire plusieurs activités.
Une nouvelle formule lui a permis de baisser ses tarifs pour les cours de musique avec la nouvelle formule en duo ou en trio.
Elle propose la possibilité de payer en 3 ou 4 fois et annonce clairement la possibilité de régler par diverses aides.
Par ailleurs, plusieurs cours sont accessibles aux personnes en situation de handicap physique.
Et enfin, pour une famille, une adhésion par personne est sollicitée puis les tarifs appliqués le sont en fonction de nombre d'activités par famille.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la part variable de la subvention d'un montant de 3000 €.
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 14 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°14 du 26 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 du 30 mars 2022,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, indiquant le montant de la part variable de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

CONSIDERANT qu'une réunion du de bilan s'est tenue le 29 septembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

Article 3 : ATTRIBUE une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € de Rosny-Sous-Bois dans le cadre de l'attribution de la part variable 2022,

Article 4 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	1 Mme CARBONELL
NON PRISE PART AU VOTE	1 M. ARCELUZ

*Adopté par 40 voix pour
1 vote Contre (Mme CARBONELL)
Et 1 Non prise part au vote (M. ARCELUZ)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération 10	OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens – Attribution de la part variable de la subvention ordinaire à l'Ecole Nationale des arts du Cirque de Rosny de 18 200 €
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
17 novembre 2022	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) a pour objet de développer et de promouvoir la connaissance et la pratique des disciplines circassiennes sous toutes leurs formes, notamment par :

- une diversification de ses enseignements permettant de proposer une formation de jeunes talents susceptibles de rejoindre le secteur professionnel ou amateur du cirque,
- la réalisation de toutes actions et prestations en rapport avec le développement et la promotion de ses activités et de celle du cirque,
- des actions culturelles avec le milieu scolaire.

En décembre 2021, il a été voté la contractualisation avec cette association. La convention rédigée conjointement avec l'association prévoyait la mise en place d'une part variable de la subvention soumise à la transmission et à un échange sur l'atteinte des objectifs inhérents.

C'est ainsi que le 4 octobre, les représentants de l'association ont été invités à présenter leur bilan en fonction des objectifs et des indicateurs proposés.

- **Objectif 1** : promouvoir la pratique en amateur des arts du cirque

Durant l'année 2021-2022, l'ENACR a proposé 27 cours hebdomadaires différents, pour les enfants de 4 à 16 ans et pour les adultes, dans une diversité de disciplines circassiennes, regroupant plus de 400 pratiquants (dont 173 rosnéens).

Les adhérents rosnéens et les personnes non imposables bénéficient de tarifs privilégiés.

Pour la saison 2021-2022, la part de pratiquants rosnéens chez les enfants s'élève à 53,3%, contre 12,6% chez les adultes.

De plus, des stages ont été proposés durant les périodes de vacances scolaires, à destination des enfants (8 sessions – 91 participants), des adultes (2 sessions – 26 participants) et dans une formule parent-enfant (2 samedis – 29 participants).

- **Objectif 2** : favoriser la découverte des arts du cirque envers des publics cibles en développant les partenariats
- L'ENACR mène de nombreux projets d'éducation artistique et culturelle en direction de publics scolaires (19 classes du CP au Lycée, dont 13 sur Rosny-sous-Bois), du champ social et médico-social, des structures de la justice...

Pour l'année 2021-2022, on dénombre pour les partenariats avec les établissements scolaires rosnéens :

- un parcours d'initiation au cirque pour 4 classes (à raison de 8 séances par classe) et un parcours de découverte pour 8 classes des écoles élémentaires de Rosny-sous-Bois,
- au Collège Langevin-Wallon de Rosny-sous-Bois : l'animation d'une section sportive/arts du cirque (atelier hebdomadaire et restitution + parcours du spectateur) ainsi qu'un projet « Culture et arts au Collège » pour une classe de 6^{ème} ;

De plus, avec le soutien du Département de Seine-Saint-Denis, l'ENACR a accueilli en résidence de création la plasticienne Anaïs Docteur pour un projet autour de l'imaginaire du chapiteau, impliquant des habitants de Rosny-sous-Bois dans des ateliers d'écritures (21 séances) et d'enregistrement (6 séances). Les podcasts ainsi réalisés, couplés à des images photographiques d'Anaïs Docteur sont exposés au parc Jean Decesari du 18 septembre au 17 décembre 2022. *(Cet item pouvant également s'inscrire dans l'objectif 3)*

- **Objectif 3** : participer à l'animation de la vie culturelle de la Ville

L'ENACR a tenu un stand au Forum des associations 2022 et a organisé une visite du chapiteau et un atelier gratuit lors des Journées européennes du patrimoine en septembre 2022.

Le spectacle des élèves de 2^{ème} année du BATC, intitulé « Le bon côté des choses », mis en scène par Muriel Henry, coproduit entre l'ENACR, la compagnie le 4^{ème} souffle et le Théâtre Georges Simenon / Ville de Rosny-sous-Bois, a été répété et créé au Théâtre Georges Simenon en décembre 2021. 4 représentations (deux scolaires et deux tout public) ont rassemblé 783 spectateurs, soit un taux de fréquentation de 84%.

L'ENACR n'a pu être présente lors des week-ends « Un R de Cirque » en juin 2022, mais a relayé l'information auprès de ses adhérents.

La section sportive – arts du cirque du Collège Langevin-Wallon a présenté ses travaux lors des restitutions sous

chapiteau le 3 juin 2022, puis, avec le soutien de l'équipe technique de l'ENACR le 3 et 4 juin 2022 (2 représentations).

En mai et juin, plusieurs restitutions et spectacles ont eu lieu sous le chapiteau de l'ENACR :

- 3 restitutions pour la pratique loisirs enfant et la classe étoile, les 3 et 4 juin, ont rassemblé plus de 600 spectateurs ;
- les 2 représentations du spectacle de la pratique loisirs adultes, mis en piste par Selwan Cherfi, ont été vues par 277 spectateurs ;
- le spectacle de sortie des élèves de 2^{ème} de BATC, mis en piste par Jonathan Guichard, a été présenté sous le chapiteau pour 5 représentations du 23 au 26 juin (2 représentations scolaires et 3 représentations tout public) devant 848 spectateurs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°15 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°9 du 26 mars 2022 approuvant l'avenant n°1

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT que la réunion de bilan s'est tenue le 4 octobre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Article 2 : **ATTRIBUE** la part variable de la subvention d'un montant de 18 200 euros à l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny pour l'année 2022.

Article 3 : **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

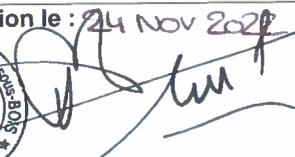
SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	39 Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	1 Mme CARBONELL
NON PRISE PART AU VOTE	2 M. FAUCONNET, Mme VENTURA

Adopté par 39 voix pour

1 vote Contre (Mme CARBONELL)

Et 2 Non prises part au vote (M. FAUCONNET, Mme VENTURA)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Secrétaire de séance   Patricia VAVASSORI	Publication le : 24 NOV 2022   Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
---	---

Numéro délibération	OBJET : Attribution d'une subvention ordinaire complémentaire à l'association Art Equestre et Attelage d'un montant de 3 000 € – Approbation de l'avenant n°1
11	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Arts Equestres et Attelage a pour objet de perpétuer la pratique des arts équestres.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action.

En mars 2022, il a été voté la contractualisation avec cette association. La convention rédigée conjointement avec l'association prévoyait la mise en place d'une part variable de la subvention soumise à la transmission et à un échange sur l'atteinte des objectifs inhérents.

C'est ainsi que le 4 octobre, les représentants de l'association ont été invités à présenter leur bilan en fonction des objectifs et des indicateurs proposés.

En préambule, les membres de l'association ont informé la collectivité d'un changement au sein des membres de celle-ci. En effet, l'adhérente jusqu'ici référente de la collectivité a quitté l'association en juin 2022. Le président actuel a des soucis de santé importants qui le tiennent moins disponible au sein de l'association. C'est ainsi qu'une nouvelle équipe s'est mise en place récemment.

- **Objectif 1** : assurer des activités d'initiation et de découverte des arts équestres auprès des rosnéens et des publics spécifiques : écoles de la Ville, seniors rosnéens, personnes rosnéennes en situation de handicap.

A plusieurs reprises, il a été proposé une rencontre avec l'association afin de pouvoir réaliser cet objectif. Cela n'a pu se faire en raison des aléas de présence des membres référents de l'association.

- **Objectif 2** : participer à l'animation de la Ville

La convention ayant été travaillée en février et signée en mars, aucune action n'a pu être menée par l'ancienne équipe.

Une parade est prévue lors des vacances de novembre avec les membres participants au stage dans les rues avoisinantes de l'écurie.

- **Objectif 3** : participer aux actions municipales : animation de balades poneys lors des portes ouvertes de la ferme pédagogique

Participation aux portes ouvertes de la ferme pédagogique.

- **Objectif 4** : proposer des tarifs spécifiques pour les rosnéens

Cette action n'a pas été réalisée sur 2021/22.

L'association s'engage sur l'organisation de stage de découverte au cours duquel une tarification spéciale sera appliquée pour 12 enfants de 5 à 10 ans sur les petites vacances au tarif de 20 € au lieu de 50 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention complémentaire au titre de la part variable 2022 d'un montant de 3 000 €,
- approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 11 du 26 mars 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 30 mars 2022 pour une durée de trois ans,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT que la réunion de bilan s'est tenue le 4 octobre 2022,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

Article 3 : ATTRIBUE une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € à l'Association Art Equestre et Attelage dans le cadre de l'attribution de la part variable 2022,

Article 4 : LES crédits correspondants seront prélevés- Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	1 Mme CARBONELL
ABSTENTION	1 Mme TISSOT

*Adopté par 40 voix pour
1 vote Contre (Mme CARBONELL)
Et 1 abstention (Mme TISSOT)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET :
12	Annulation de la délibération n°6 du 21 mai 2022 approuvant l'Avenant n°2 et l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section Escrime
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Le 1^{er} mars 2022, l'association Stade Olympique de Rosny sollicitait la Ville pour la soutenir dans son projet de reconduction des interventions de la section Escrime auprès des CE1 dans plusieurs écoles de la Ville.

Le Conseil municipal par délibération n°6 du 21 mai 2022 accordait une subvention d'un montant de 2500 € à la section escrime pour son projet de « découverte de l'escrime dans le milieu scolaire » et autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens.

Le 6 septembre 2022, l'association demandait à la Ville l'annulation de cette aide financière dans la mesure où la section Escrime ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements du fait de l'indisponibilité de son chargé de mission.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir annuler la délibération n°6 du 21 mai 2022.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 11 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU le Budget Primitif 2022,

VU l'avenant n° 1 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022 approuvé par la délibération n°8 du 26 mars 2022,

VU la délibération n°6 du 21 mai 2022,

CONSIDERANT que par courrier en date du 6 septembre 2022, l'association a fait part à la Ville de la volonté de renoncer à cette aide financière

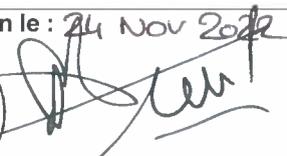
DELIBERE

Article unique : **ANNULE** la délibération n°6 du 21 mai 2022 et l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section escrime pour l'année 2022 dans le cadre des interventions en milieu scolaire au sein des écoles de la Ville.

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération 13	OBJET : Attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 1 200 € à l'association « Les Oiseaux » dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de Futsal
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association « Les Oiseaux » a pour but de développer et soutenir des activités éducatives visant à accroître l'autonomie des jeunes et à favoriser leur insertion professionnelle, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

Chaque année, elle organise un tournoi de football. En raison d'événements étrangers à l'association, cette dernière n'a pas pu organiser son tournoi annuel cette année et propose d'organiser un tournoi de Futsal inter-quartiers.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1200 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Les Oiseaux pour l'année 2022 dans le cadre de l'organisation de son tournoi de futsal,

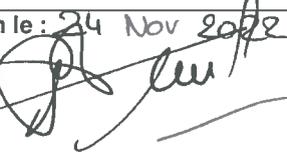
Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés :

– Article 657.5 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif,

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	2 Mme CARBONELL, Mme TISSOT
ABSTENTION	

*Adopté par 40 voix pour
 et 2 votes Contre (Mesdames CARBONELL, TISSOT)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>   <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET</u> : Renouvellement de la convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Conseil départementale de la Seine-Saint-Denis
14	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
17 novembre 2022	
<i>Aide sociale</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le Département de la Seine-Saint-Denis est responsable de la mise en œuvre de la politique de protection maternelle et infantile et de planification familiale sur l'ensemble du territoire départemental conformément au code de la santé publique (Art R2311-7 à R2311-8).

Par délibération du 30 juin 2022, la Commission permanente du Conseil Départemental a approuvé le renouvellement des conventions avec les communes concernées et a autorisé le Président du Conseil Départemental à les signer.

Conformément aux axes de la politique du Département, la convention proposée a pour objectif de définir avec la Ville, d'une part, la délégation de la gestion des activités du centre de planification familiale intégré au CMS Paul Schmierer et, d'autre part, un cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets de santé publique menés à l'échelle de la Ville.

A partir de leurs préoccupations respectives, il est convenu que la Ville et le Département coopèrent dans les actions de santé publique suivantes :

- l'éducation pour la santé relative à la sexualité, à la planification familiale et la lutte contre les IST,
- l'accès et la réalisation d'IVG médicamenteuse,
- l'accès aux droits sociaux,
- la prévention des violences faites aux femmes,
- les vaccinations...

Conformément à la loi, le Département prend en charge les frais liés aux actions et aux consultations effectuées dans le cadre de la planification familiale. En mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022.

Arrivée à expiration le 30 Juin 2022, il convient de procéder à son renouvellement pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022. Ainsi le Département pourra procéder aux versements des soldes et acomptes couvrant cette période.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU les lois de Décembre 1983 enrichies par la loi n°89-899 du 18 Décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant,

VU la délibération du Conseil Départemental n°04-02 du 30 juin 2022,

VU le projet de convention transmis par le Département,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département pour la délégation de la gestion d'activité de planification familiale avec la commune de Rosny-sous-Bois, pour couvrir la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par le Département

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération 15	OBJET : Contrat de ville 2015-2023 - Avenant n°2
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
17 novembre 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville de Rosny-sous-Bois a été signé le 9 octobre 2015 par la Ville, l'Etat, la Région, le Département, la Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales, les organismes HLM, ainsi que d'autres partenaires intervenant en faveur des quartiers prioritaires.

Depuis sa signature, deux modifications ont déjà été apportées à ce document de cadrage des interventions sur les quartiers en politique de la ville :

- par un premier avenant signé le 15 décembre 2016, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que les bailleurs sociaux ADOMA, ALJT, COALLIA, Immobilière 3F et SOLIHA Est parisien, ont été ajoutés à la liste des signataires ;
- par le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 6 novembre 2019, le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2022, et le pilier économique du contrat de ville a été révisé.

L'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, de finances pour 2022, stipule que les contrats de ville sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que toutes les mesures fiscales associées. Ainsi, les conventions de gestion urbaine et sociale de proximité, et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties lié à ces dernières, sont également prolongées jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin d'acter cette nouvelle prolongation, un deuxième avenant doit être signé entre la Ville, l'Etat et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article R.511-13 du Code de l'éducation,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1811-2, L. 5219-2 et suivants,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, de finances pour 2022, et notamment son article 68,

VU la délibération n° 21 du 24 septembre 2015, relative au contrat de ville de Rosny-sous-Bois signé le 9 octobre 2015,

VU la délibération n° 07 du 13 octobre 2016, relative à l'avenant n°1 du contrat de ville de Rosny-sous-Bois signé le 15 décembre 2016,

VU la délibération n° 23 du 19 décembre 2019, relative au protocole d'engagements renforcés et réciproques, signé le 6 novembre 2019,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 au contrat de ville de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT que le contrat de ville de Rosny-sous-Bois signé le 9 octobre 2015, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

DELIBERE

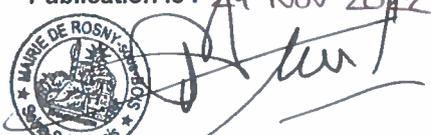
Article 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de ville de Rosny-sous-Bois, ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de ville de Rosny-sous-Bois, ainsi que tous les documents afférents : programmations annuelles, conventions, et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au contrat de ville.

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAULT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET :
16	Dérogation temporaire au repos dominical pour les commerces inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces » de Rosny-sous-Bois pour l'année 2023
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Autres domaines de compétences des communes	

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations en matière de repos dominical. Dorénavant, le Maire peut accorder ces dérogations à raison de 12 dimanches au titre de l'année 2023.

La décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que du Conseil Municipal de la commune concernée avant le 31 décembre pour l'année suivante. L'autorisation du maire mentionne que l'autorisation est donnée par branche d'activité de façon à ce que la même possibilité d'ouverture soit bien offerte à tous les commerces de même nature d'un même territoire.

Les dérogations au repos dominical s'appliquent pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal. Les commerces de détail alimentaires hors zone commerciale ou au sein d'une zone commerciale peuvent ouvrir "de droit" sans autorisation tous les dimanches jusqu'à 13 h. Au-delà de 13h, leur ouverture n'est possible que dans le cadre des 12 dimanches du maire.

Des demandes de dérogation ont été émises, à ce titre, par plusieurs entreprises pour la branche d'activité « alimentation », en faveur d'une ouverture toute la journée les dimanches suivants : **15 janvier, 9 avril, 30 avril, 28 mai, 2 juillet, 3 septembre, 24 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.**

La consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches a été effectuée par courrier recommandé daté du 26 septembre 2022.

A l'issue de cette consultation, trois réponses favorables nous sont parvenues : la CFTC en date du 5 octobre 2022, la CFE CGC en date du 17 octobre 2022 et le MEDEF en date du 4 octobre 2022. Toutes les autres organisations consultées n'ont pas répondu.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dimanches suivants : **15 janvier, 9 avril, 30 avril, 28 mai, 2 juillet, 3 septembre, 24 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023** pour les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville, inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail concernant les dérogations en matière de repos dominical et les compensations octroyées aux salariés ;

VU la Loi No 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 portant sur le nombre, la désignation des dimanches concernés et la prise de décision par l'autorité délibérante ;

VU l'avis favorable de la CFTC en date du 5 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la CFE CGC en date du 17 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du MEDEF en date du 4 octobre 2022;

CONSIDERANT que les organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches ont été effectuées par courrier recommandé daté du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur du commerce et de l'emploi sur son territoire ;

DELIBERE

Article unique : donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches suivants **15 janvier, 9 avril, 30 avril, 28 mai, 2 juillet, 3 septembre, 24 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023** pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal appartenant à la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	37 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme BONNER, M. BEAL
CONTRE	1 M. DELALANDE
ABSTENTIONS	4 Mme THIBAUT, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. PAUTRE

*Adopté par 37 voix pour
1 vote Contre (M. DELALANDE)
et 4 abstentions (Mesdames THIBAUT, ZERROUR, KELOUA et M. PAUTRE)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET</u> : Convention de partenariat entre Festival IMAGO – Art et handicap et la Ville de Rosny-sous-Bois
17	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
17 novembre 2022	
<i>Culturel</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le Festival IMAGO présente sa quatrième édition avec son lot de découvertes et d'inventivités où le handicap se saisit de la création contemporaine.

Tous les deux ans, le Festival MAGO offre à tous les publics une programmation plurielle (théâtre, danse, exposition, concert, cinéma) qui bouge assurément les esthétiques et interroge nos perceptions. Plus d'une cinquantaine de lieux ont choisi de rejoindre un réseau de partenaires engagés qui partagent les valeurs du Festival IMAGO: artistes et publics, en situation de handicap, ont toute leur place dans l'espace culturel et artistique.

Le Festival IMAGO s'appuie sur le réseau des pôles Art et Handicap départementaux en valorisant leur travail de terrain : rencontres professionnelles, actions culturelles, mise en accessibilité des lieux pour tous.

Considérant les principes généraux énoncés dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et l'investissement du Festival IMAGO sur le territoire de l'Île-de-France dans le cadre de ses actions de mise en relation des structures culturelles et des artistes en situation de handicap, ainsi son expertise en matière de repérage et de soutien à la programmation d'événements artistiques incluant des artistes en situation de handicap, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite s'inscrire dans cette démarche.

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite participer au Festival IMAGO pour une séance de cinéma au Cinéma Georges Simenon le 30 novembre 2022, et rejoindre un réseau de partenaires actifs et sensibilisés, s'inscrire dans une démarche d'ouverture aux diversités en programmant un film ayant pour fil rouge le handicap et sa représentation à l'écran.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec le Festival Imago – Art et Handicap.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat avec le Festival Imago – Art et handicap,

CONSIDERANT que la Ville souhaite s'inscrire dans une démarche d'ouverture aux diversités

DELIBERE

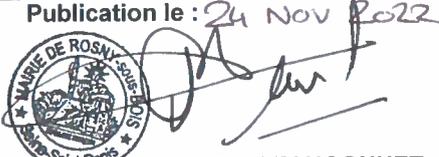
Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Festival Imago – Art et handicap

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 NOV 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET : Convention de partenariat entre le CCAS, l'association ciné relax et la Ville de Rosny-sous-Bois (Théâtre et Cinéma Georges Simenon)
18	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Culturel	

Monsieur le Maire expose :

Le réseau Ciné Relax favorise l'accès inclusif à la culture et au plaisir du cinéma pour les personnes présentant un handicap pouvant entraîner des comportements atypiques : autisme, polyhandicap, handicap intellectuel, handicap psychique, maladie d'Alzheimer... Il s'agit de rendre le cinéma accessible à ces personnes, en famille ou avec des amis, avec le public habituel de la salle.

Les séances Relax sont des séances ordinaires rendues accessibles pour un public qui est habituellement exclu du cinéma. Elles proposent un environnement bienveillant et détendu où chacun peut vivre ses émotions à sa manière, sans crainte. Qu'ils soient en situation de handicap ou non, c'est tous ensemble que les spectateurs profitent de la projection.

Les séances se dérouleront dans les locaux du Cinéma Georges Simenon.

Les termes de la collaboration sont les suivants :

- une séance « Relax » aura lieu tous les deux mois, le dimanche, à 14H30, dans une salle accessible du Cinéma partenaire. Des séances supplémentaires pourront être ajoutées.
- les dates des séances seront choisies en planifiant si possible sur l'année ou le trimestre.
- les films seront choisis le plus tôt possible, en fonction des contraintes de la programmation liées à la spécificité des séances. Afin de favoriser une mixité des spectateurs, les films seront majoritairement choisis parmi les films en salle aux dates des séances.
- pendant toute la durée du présent accord, la mention de l'organisation de séances Relax par le Cinéma partenaire figurera dans la communication

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite élargir le champ des propositions culturelles accessibles et adaptées aux personnes en situation de handicap. Il convient de mettre en place un partenariat avec des structures relais mutualisant les moyens et favorisant la mise en place de projets inclusif.

Le Conseil d'Administration du CCAS délibèrera également cette convention en décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association Culture-relax.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville souhaite permettre l'accès à la culture à tous en rendant accessible des séances de cinéma à un public habituellement exclu

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Culture relax et le CCAS

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	---

Numéro délibération	OBJET : Compte rendu des décisions municipales
19	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 437-2022** AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 2 RUE ETIENNE DOLET ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SOPHIE MAMAN
- 438-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO CITY CABINET BAUMANN MARDI 11 OCTOBRE 2022
- 439-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR LA SAISON 2022-2023
- 440-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR LA SAISON 2022-2023
- 441-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2022-2023
- 442-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY POUR LA SAISON 2022-2023
- 443-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR LA SAISON 2022-2023
- 444-2022** AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUÉ 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME OITA ET MONSIEUR DUTU
- 445-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL N°247 AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL WESTFIELD ROSNY II AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS EN VUE D'Y EXPLOITER UN CENTRE DE VACCINATION TEMPORAIRE
- 446-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR SAIDOU FAIZ LE SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022
- 447-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ELETE PEREIRA LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2022
- 448-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME GLADYS VENEL LE DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022
- 449-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE DE REUNION AU SEIN DU LOCAL AU CENTRE MUNICIPAL DE MEDECINE SPORTIVE AU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO POUR LA SAISON 2022-2023
- 450-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA SALLE 11-12-13 ET DE LA SALLE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2022-2023
- 451-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LYDIE FRAIR LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022
- 452-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022
- 453-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET BAUMANN LES LUNDI 14 NOVEMBRE ET MARDI 15 NOVEMBRE 2022
- 454-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CABINET BAUMANN LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2022
- 455-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022
- 456-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE (AGG) LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022
- 457-2022** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 411-2022 DU 16 SEPTEMBRE 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU SYNDIC HOMELAND LE LUNDI 17 OCTOBRE 2022

- 458-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°423-2022 DU 20 SEPTEMBRE 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARBAS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR LE DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022
- 459-2022** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 460-2022** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 461-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOB ODYSSEE 2.0 LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2022
- 462-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LES 31 OCTOBRE, 2, 3 ET 4 NOVEMBRE 2022
- 463-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « 3 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022
- 464-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « 3 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LES 20 ET 21 FEVRIER 2023
- 465-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRÉ GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMD TWIRLING CLUB DE ROSNY LES DIMANCHES 23 OCTOBRE ET 6 NOVEMBRE 2022
- 466-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DU 31 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2022
- 467-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION AÏKIDO LE DIMANCHE 8 JANVIER 2023
- 468-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DE LA SALLE HUG ET DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE EN PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE (FFTT) LES DIMANCHES 8 ET 15 JANVIER 2023
- 469-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DE LA SALLE HERZOG ET DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION VOLLEY BALL DU 26 AU 28 OCTOBRE 2022
- 470-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS – SECTION AÏKIDO LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022
- 471-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE MARDI 9 NOVEMBRE 2022
- 472-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022
- 473-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 15 NOVEMBRE 2022
- 474-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SALON DES VINS & PRODUITS GOURMANDS LES SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022
- 475-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022
- 476-2022** AVENANT N°1 A LA DECISION N°305-2022 DU 7 JUILLET 2022 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HELIX SPORT SANTE POUR LA SAISON 2022-2023
- 477-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY – COACAR LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2022
- 478-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS – SECTION RUGBY LE MERCREDI 21 DECEMBRE 2022
- 479-2022** CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DITE « PRESTATION DE SERVICE ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » POUR LE CENTRE SOCIAL CERCLE BOISSIERE
- 480-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME BERIVAN KARACAN LE DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022
- 481-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 7 FEVRIER 2023
- 482-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE LUNDI 5 DECEMBRE 2022
- 483-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 7 DECEMBRE 2022
- 484-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE LUNDI 12 DECEMBRE 2022
- 485-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
- 486-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU HALL D'EXPOSITION DE L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES PAUL BELMONDO AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA PERIODE DU LUNDI 14 NOVEMBRE AU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

- 487-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRARD AU PROFIT DU SYNDIC BENEVOLE DE LA RESIDENCE SDC 188 BOULEVARD GABRIEL PERI LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2022
- 488-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOB ODYSSEE 2.0 POUR LE JEUDI 27 OCTOBRE 2022 ET DE LA SALLE HERZOG DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT LE LUNDI 31 OCTOBRE, LE MERCREDI 2 NOVEMBRE ET LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2022
- 489-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE MERCREDI 26 OCTOBRE 2022
- 490-2022** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DU COMPLEXE SPORTIF LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LE DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022
- 491-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL ET D'UN BUREAU AU CENTRE MUNICIPAL DE MEDECINE SPORTIVE AU STADE ARMAND GIRODIT, D'UN KIOSQUE A VELOS ET DU PARVIS INTERIEUR PARTIE HAUTE DU PARKING RUE DU DOCTEUR VARIOT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES POUR LA SAISON 2022-2023

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022



ID : 093-219300647-20221125-CM221117_19-DE

Numéro délibération	OBJET :
20	Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus et pour des transports de qualité sans augmenter des tarifs des usager-e-s
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
17 novembre 2022	
Vœux et motions	

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant que le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des bus actuellement gérés par la RATP et le remplacement de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à l'exploitation des seuls bus de la RATP ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant la perte d'attractivité du métier engendrant une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11 ;

Considérant que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone visant à atteindre à l'échelle nationale la neutralité carbone en 2050 et les engagements de la France dans le cadre de l'Accord de Paris visant à réduire d'au moins 40 % ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;

Considérant la nécessité de réduire la part de la voiture individuelle dans les modes de déplacement sur notre territoire ;

Considérant l'inquiétude suscitée par l'annonce de Valérie PECRESSE d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo ;

Considérant la hausse sensible du coût de la vie depuis plusieurs mois pour l'ensemble des ménages et en particulier les plus modestes (inflation à un niveau record depuis 64 ans, forte hausse du prix de l'énergie) ;

Le Conseil municipal de Rosny-Sous-Bois émet le vœu suivant :

DELIBERE

Article 1 : DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

Article 2 : S'OPPOSE ainsi à toute augmentation du prix du Pass Navigo.

Article 3 : DEMANDE à IDFM le rétablissement de l'offre de transports en commun à 100% et l'augmentation de la fréquence dans les secteurs à fortes tension (RER E notamment).

Article 4 : DEMANDE un plan d'investissement à la hauteur des besoins des transports du quotidien et l'élaboration urgente d'un volet transports dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région en cours.

Article 5 : DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

Article 6 : DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

Article 7 : EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminoteurs et les transports publics d'Ile-de-France.

SUFFRAGES EXPRIMES	42
POUR	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	34 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, Mme SEBAN, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA,
ABSTENTIONS	1 M. LE FLOCH

Rejeté par 34 voix Contre 1 abstention (M. LE FLOCH)
Et 7 voix pour (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 24 Nov 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	--